

de mise en vigueur

du 3 mai 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ La loi du 22 novembre 2022 modifiant celle du 10 février 2004 sur le recouvrement et les avances sur les pensions alimentaires (BLV 850.36), publiée dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 24 février 2023, entre en vigueur avec effet au 1er mai 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2023.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

A. Buffat

Date de publication : 9 mai 2023